

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2026

Le Maire de la Commune de LE LUART (SARTHE)

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°24/2026 du 05 mars 2026, relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Maire de la Commune de LE LUART après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de maîtrise principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
Mme GARCIA-DUPETY MAGALI	Agent de maîtrise

Proportion homme / femme des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à LE LUART,
Le 10 mars 2026

Le Maire,

Alain CRUCHET



Publié le 13/03/2026